

---

Applaudissements à la lecture de l'adresse de la société populaire de Sommières (Gard), en annexe de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Applaudissements à la lecture de l'adresse de la société populaire de Sommières (Gard), en annexe de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 595;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37967\\_t1\\_0595\\_0000\\_5;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37967_t1_0595_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

honte des tyrans couronnés. La prise de Toulon est une des victoires les plus mémorables, grâce à nos généraux, et à nos représentants qui, par leur courage, donnèrent à toute notre armée cette force qui ne connaît d'autres bornes que celle de terrasser son ennemi. Quelle prudence dans nos braves Sans-Culottes ! Maîtres de Toulon, ils ont laissé et laissent encore flotter l'étendard de nos ennemis sur les remparts de toutes les places fortes. Aussi les vaisseaux qui apportaient les secours aux Anglais, Espagnols, etc., se prennent aux filets; ils arrivent tranquillement, et leur surprise de se voir au pouvoir des républicains, les rend tout stupéfaits.

C'est ainsi que, pendant quelque temps, Pha-méon fera rentrer dans notre chère ville de Toulon des prises qui nous dédommageront en partie. On a trouvé dans Toulon 30,000 charges de blé et autres articles très importants. Enfin, les lâches, ils ont laissé en fuyant jusqu'à leur trésor; et depuis qu'ils ont quitté la rade, un vent des plus orageux met à coup sûr leur flotte dans le cas de faire naufrage sur nos côtes ou sur le golfe de Lyon. Une des batteries des Marseillais, à quelque distance du château d'If, canonna hier un bâtiment espagnol; deux corsaires l'ont amené aujourd'hui dans le port de Marseille. Je l'ai vu entre 4 et 5 heures du soir.

De Notre-Dame-la-Garde, nous avons distingué un vaisseau anglais et une frégate démâtés; si le vent continue, ils viendront voir Marseille.

#### IV.

##### ADRESSE DES SANS-CULOTTES DE LA COMMUNE DE SOMMIÈRES (GARD) (1).

*Suit le texte de cette adresse d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).*

*La Société des Sans-culottes de la commune de Sommières, chef-lieu de district, département du Gard, à la Convention nationale*

« Législateurs.

« Les ennemis de la République ne se rebutent pas; leurs projets de destruction, toujours découverts et toujours déconcertés, se reproduisent sans cesse sous de nouvelles formes. L'expérience leur a appris que le défaut de subsistances est une des grandes causes des séditions populaires, et que ces mouvements dirigés et mis à profit par des hommes pervers peuvent

amener à de nouvelles révolutions, et ce moyen ne leur a point échappé. Au milieu de l'abondance, ils ont tenté de nous créer, par l'accaparement, une disette de toutes les choses de première nécessité; et c'est lorsque nous sommes cernés de toutes parts par des ennemis acharnés à notre perte, et que toutes nos ressources sont concentrées dans l'étendue de la République que s'exécute ce complot meurtrier! Les lois sévères que vous avez portées contre les accapareurs, celles qui fixent le plus haut prix des denrées et marchandises de première nécessité, feront encore avorter les coupables machinations des lâches ennemis de la cause du peuple. Elles seront le dernier coup porté à l'hydre sans cesse renaissante de la malveillance. Elles sauveront la République que vous avez établie; la Liberté ne périra pas et les espérances de l'humanité entière ne seront pas trompées.

« Législateurs, en vous témoignant notre reconnaissance sur ces mesures révolutionnaires, nous obéissons au plus doux et au plus indispensable des devoirs! Pour nous, sentinelles placées par la constitution pour veiller sur le maintien de l'ordre public, nous nous montrons toujours dignes de l'objet de notre sainte institution, et les complots des malveillants n'échapperont point à notre vigilance. En conséquence, nous avons arrêté à l'unanimité de rejeter de notre société tout citoyen qui oserait violer ou favoriser la violation des bien-faisants décrets que vous venez de rendre pour assurer au peuple les moyens de pourvoir à sa subsistance.

« Législateurs, si de vils égoïstes, si des hommes pervers, plus attachés à leurs intérêts personnels qu'à l'intérêt de tous, vous calomnient, la partie la plus saine et la plus nombreuse de la nation applaudit à vos travaux, et la prostérité, dégagée de nos passions et de nos préjugés, vous attend pour vous placer au temple de la gloire.

« GARDON, *Président*; MITTON, *secrétaire*; MEINADIER, *secrétaire*; VEISSIÈRES, *secrétaire*.

##### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1)

*La Société populaire de Sommières annonce qu'elle a pris un arrêté pour exclusion de son sein tout individu qui aurait cherché à entraver l'exécution des lois tendant à assurer la subsistance du peuple. (On applaudit.)*

n° 470, p. 194]. D'après le *Journal de Perlet* [n° 468 du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 266], le *Mercur universel* [14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794) p. 224, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 367 du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 1653, col. 2], la lecture de cette lettre fut suivie de vifs applaudissements.

(1) L'adresse des sans-culottes de la commune de Sommières n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 nivôse, an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance, publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 890, pièce 15.

(1) *Moniteur universel* [n° 105 du 15 nivôse, an II (samedi 4 janvier 1794), p. 422, col. 1.]